**N° 5991**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2008-2009

**PROJET DE LOI**

**relatif à la réalisation du Campus scolaire de Mersch**

**pour le Neie Lycée et pour le Lycée technique pour**

**professions éducatives et sociales par le biais d’un**

**partenariat public-privé**

**\*\*\***

A l'occasion du discours sur l'état de la nation du 2 mai 2006 le lancement d'un projet-pilote de partenariat public-privé comprenant la conception du Neie Lycée et du lycée technique pour professions éducatives et sociales sur les terrains acquis par l'Etat à Mersch a été annoncé. Il a été précisé à ce sujet que les infrastructures à ériger doivent nécessairement respecter les mêmes normes de qualité que les projets traditionnels et s’inscrire dans une stratégie de développement durable.

Le projet de loi a pour objet d'autoriser le Gouvernement à conclure un contrat de projet pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation du campus scolaire Mersch, comprenant le Neie Lycée et le lycée technique pour professions éducatives et sociales, avec le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

A l'heure actuelle le lycée technique pour professions éducatives et sociales se trouve réparti sur deux sites, à savoir Livange et Mersch (structure provisoire) tandis que le Neie Lycée a ouvert ses portes en septembre 2005 dans des infrastructures provisoires construites sur le site de Paul Wurth S.A. à Luxembourg-Hollerich.

Le contrat de partenariat permet à l’Etat de confier à une entreprise privée la mission globale de financer, de concevoir (tout ou partie), de construire, de maintenir et de gérer des ouvrages ou des équipements publics et services concourant aux missions de service public de l’administration, dans un cadre de longue durée et contre un paiement effectué par la personne publique et étalé dans le temps.

Il a pour but d’optimiser les performances respectives des secteurs public et privé pour réaliser dans les meilleurs délais et conditions les projets qui présentent pour la collectivité un caractère d’urgence ou de complexité: hôpitaux, écoles ou autres infrastructures publiques.

En cas d’un projet réalisé par un partenariat public-privé, un des avantages consiste notamment en la réalisation de l’objet par un seul groupement qui est de surcroît responsable pendant toute la période d’exploitation, en l’occurrence 25 ans à partir de la réception de l’ouvrage, de la bonne gestion des infrastructures. Ainsi, l’on évite d’une part, la répartition des responsabilités parmi une multitude d’entreprises et d’autre part, la limitation de la responsabilité à dix respectivement à deux ans (garanties décennales et biennales).

En outre, le groupement qui est tenu de préfinancer les bâtiments lui remboursés pendant la période d’amortissement de 25 ans, est obligé de recourir à une qualité d’exécution en matière des installations techniques et de la construction permettant de garantir un bon état des ouvrages jusqu’à l’expiration du contrat.

Au vu d’un mécanisme de pénalités conventionnelles et d’un système de bonus/malus s’appliquant en cas de vices, de malformations ou de dysfonctionnements dans l’exploitation, l’utilisateur bénéfice de la garantie d’un entretien permanent des ouvrages et de leur fonctionnement optimal.

Etant donné l’absence de garanties financières quelconques de l’Etat, l’établissement financier faisant partie du groupement préfinançant ce projet, veillera sans doute de près au respect de ces conditions au motif en particulier de la possibilité d’une réduction de la rémunération du groupement en cas de prestation défectueuse.